

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE Séance du 31 mai 2021

N° 122/05/2021 : PUBLICATION D'ANNONCES DE LOGEMENTS POUR LES JEUNES SUR LE SITE INTERNET DU SERVICE INFORMATION JEUNESSE

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 31 mai à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mai 2021.

Présents Titulaires: 42

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel de LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE à Pauline FORESTIE, Colette ESNAULT à Stéphanie OLIVE, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jean-François GARRIGUES à Marie-Claude BERLY, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

Madame Pauline FORESTIE donne lecture du rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique locale de la jeunesse, le Grand Montauban poursuit ses actions en faveur de ce public par l'intermédiaire notamment de son Service Information Jeunesse (SIJ), véritable guichet unique à destination des jeunes, qui propose un ensemble de services adaptés rendant l'action publique plus efficace.

Une des actions de ce service qui reçoit quotidiennement ce public, est de faciliter l'accès au logement pour les 16-30 ans, en proposant un accompagnement personnalisé dans les démarches administratives et des outils d'aide à la gestion du budget personnel.

L'accès pour chaque jeune de 16 à 30 ans à un logement autonome correspondant à ses besoins et à ses moyens financiers, constitue un enjeu majeur dans la réussite de ses études, de sa formation et reste un préalable à son entrée dans la vie professionnelle.

Afin de compléter et dynamiser ce dispositif d'aide à l'accès à un logement, le Service Information Jeunesse souhaite proposer la mise en ligne sur son site internet, d'annonces de logements répondants à des besoins identifiés tels que l'application de tarifs modérés, des surfaces adaptées et des conditions d'habitation décentes.

Après visite du logement par les services de la collectivité et accord du bailleur, le GMCA sera autorisé à publier gratuitement sur son site internet, le bien proposé à la location.

Pour ce faire, la formalisation d'une convention entre le GMCA et le bailleur, précèdera la mise en ligne de ces annonces de logement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 mai 2021.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le Service Information Jeunesse du Grand Montauban à publier gratuitement les annonces de logements à destination des 16-30 ans sur son site internet dédié,
- approuver la convention cadre entre le GMCA et le bailleur, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

0 7 JUIN 2021

De sa publication et/ou affichage le :

Pour extrait certifié conforme.

Montauban, le 31 mai 2021

Le Président, Thierry DEVILLE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE Séance du 31 mai 2021

N° 123/05/2021: CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE / ERASMUS+

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 31 mai à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mai 2021.

Présents Titulaires : 42

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel de LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE à Pauline FORESTIE, Colette ESNAULT à Stéphanie OLIVE, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jean-François GARRIGUES à Marie-Claude BERLY, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

Monsieur Michel CORNILLE donne lecture du rapport suivant : Mesdames, Messieurs.

Vu la délibération n°242/12/2017 du 21 décembre 2017, portant internalisation du Bureau Information Jeunesse au Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°174/10/2018 du 18 octobre 2018, portant sur la création du service information jeunesse ainsi que sur la création d'une régie simple ;

Vu la délibération n°209/10/2020 du 7 octobre 2020, portant sur le corps européen de solidarité Erasmus+ :

Le Grand Montauban, soucieux d'encourager la mobilité des jeunes ainsi que leur engagement dans des projets d'intérêt général, participe activement au dispositif Service Volontaire Européen, devenu en 2019 le Corps Européen de Solidarité.

Le Grand Montauban est accrédité par l'Europe depuis septembre 2019, via l'agence Erasmus +, pour accueillir ou envoyer des jeunes volontaires européens.

Ce dispositif s'adresse à un public âgé de 18 à 30 ans, résidant dans un Etat membre de l'Union Européenne. Il offre la possibilité de participer à un projet dans un autre Etat membre, pendant une période allant de 2 semaines à 12 mois, et porte sur des projets locaux d'intérêt général contribuant au bien-être du jeune par des activités non lucratives dans les domaines social, sportif, environnemental ou culturel.

Les actions développées ont pour thématiques principales le développement durable et la solidarité. Le dispositif ne peut se substituer à un emploi rémunéré existant ou potentiel.

Aussi, afin de poursuivre ses actions d'accueil et de projets de volontariat du public jeune, il convient aujourd'hui pour le Grand Montauban de renouveler la demande d'agrément pour la période 2021-2027, auprès de l'Agence Erasmus +.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 mai 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

 autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette accréditation.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture

TE 18: 1011 2021

De sa publication et/ou affichage le :

0 7 JUIN 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 mai 2021

Le Président, Thierry DEVILLE

